



Vendredi 7 mai 2010 - 1/2

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTACT

Claire LUX

Attachée de presse LPO
Port. 06 34 12 50 69
Tél. 01 42 73 56 10

Nicolas Gendre

Service Espaces
protégés
Tél. 05 46 82 12 34

Soraya H. Vendenende

Service Conseils LPO
Tél. 05 46 82 12 34

Colette Carichiopulo

Mission juridique
Tél. 05 46 82 12 34

Destruction des nids d'hirondelles et de martinets : la biodiversité en danger

Comme chaque année, de nombreux appels signalent à la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) des destructions illégales de nids d'hirondelles et de martinets. La protection de ces oiseaux a pourtant été confirmée par un arrêté datant du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Cette mortalité intentionnelle s'ajoute à celle, naturelle et regrettable, que connaissent actuellement les hirondelles, dans de nombreuses régions de France, en raison des chutes de neige.

Des chutes de neige tardives en Auvergne, en Dordogne et dans le Limousin, entraînent actuellement une mortalité exceptionnelle des hirondelles, notamment des adultes en train de couvrir, qui souffrent du froid et ne trouvent plus d'insectes pour se nourrir, et par voie de conséquence, des premiers jeunes. La LPO et son réseau ont déjà reçu plusieurs dizaines d'appels pour signaler ce type de cas. Ce phénomène est un épisode temporaire et naturel, qui cessera avec la remontée des températures. Il en est bien autrement de la destruction illégale des nids !

En effet, si nous sommes nombreux à guetter le retour de migration des hirondelles et des martinets, pour certains, ces oiseaux constituent une gêne, en raison des salissures que leurs déjections peuvent laisser sur les façades des maisons, des immeubles, dans les dépendances ou les étables où ils viennent nicher. Pour régler le problème, ils détruisent alors leurs nids !

D'autres nids sont réduits à néant au cours de travaux d'entretien d'immeubles ou de réhabilitation de quartiers, réalisés par certaines administrations publiques, qui sont pourtant sensées connaître la loi protégeant ces oiseaux ! En effet, toutes les espèces d'hirondelles, des plus communes au plus rares, sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, aujourd'hui codifiée par le code de l'environnement et un récent arrêté ministériel datant du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Les martinets sont également protégés par la loi de 1976.

Il est donc interdit de porter atteinte aux individus, à leurs nids et à leurs couvées. Dans le cas des hirondelles, par exemple, tout auteur d'une infraction est passible d'une amende de 9 000 euros et d'une peine d'emprisonnement de six mois.

Aujourd'hui, la sauvegarde de ces oiseaux s'avère d'autant plus indispensable qu'ils connaissent un déclin alarmant en France. En cause : les conséquences des traitements employés par l'agriculture intensive, qui sont responsables d'une mortalité importante, notamment chez les jeunes au nid, la profonde altération des habitats et la destruction des nids. Ainsi, entre 1989 et 2007, les effectifs d'hirondelles rustiques et de fenêtre ont chuté, chacun, de près de 39 %.

Pourtant, des solutions existent pour faciliter une cohabitation harmonieuse de l'homme avec ces oiseaux.

Afin d'éviter les salissures sur les façades, il suffit de placer de petites planchettes en-dessous des nids, ces dernières pouvant également éviter aux jeunes de tomber au cours du nourrissage.

Pour la rénovation des bâtiments, il est préférable d'entreprendre les travaux de septembre à mars, en dehors de la saison de nidification qui s'étend d'avril à fin août.

Malgré toutes ces précautions, si vous êtes témoin d'atteintes portées à ces oiseaux, vous pouvez agir directement :

- Dans un premier temps, vous pouvez intervenir auprès des personnes responsables en tentant de les sensibiliser à la sauvegarde des nids ;
- Si ces personnes ne se montrent pas coopératives ou s'il y a urgence, vous pouvez alerter l'ONCFS (Office nationale de la chasse et de la faune sauvage), la police ou la gendarmerie nationale. Seuls ces organismes assermentés peuvent dresser un procès verbal d'infraction.
- Vous pouvez également vous adresser à la LPO qui pourra tenter une démarche amiable à vos côtés, et, le cas échéant, se porter partie civile.

La protection de ces fragiles oiseaux migrateurs participe d'une action citoyenne. Il appartient donc à chacun de nous, sur la base d'une démarche simple et concrète, d'être vigilant et de veiller à la sauvegarde de ces ambassadeurs du printemps. Il est également du devoir de l'Etat, en cette année de la biodiversité, de faire appliquer la loi !

A. Bougrain Dubourg

Allain Bougrain Dubourg
Président de la LPO

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Siège social national LPO • Les Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • BP 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX

Tél 05 46 82 12 34 • Fax 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr

Association reconnue d'utilité publique



Vendredi 7 mai 2010 - 2/2

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTACT

Claire LUX

Attachée de presse LPO
Port. **06 34 12 50 69**
Tél. **01 42 73 56 10**

Nicolas Gendre

Service Espaces
protégés
Tél. **05 46 82 12 34**

Soraya H. Vendenende

Service Conseils LPO
Tél. **05 46 82 12 34**

Colette Carichiopulo

Mission juridique
Tél. **05 46 82 12 34**

Ce que dit la loi

Les hirondelles sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 portant sur la protection de la nature et l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. A ce titre, en application de l'article L411-1 du Code de l'environnement, sont interdits et en tout temps, "la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat". Tout contrevenant est passible d'une amende de 9 000 euros et/ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 6 mois (art. L415-3 et suivants du Code de l'environnement).

Les martinets sont eux aussi protégés par la loi du 10 juillet 1976 ainsi que par la Directive européenne oiseaux 79/409. Il est donc également interdit de détruire leurs nids, leurs œufs et leurs poussins.

Les différentes espèces

Hirondelles

Les hirondelles appartiennent à la famille des Hirundinidés. La majorité des espèces européennes sont migratrices (l'Hirondelle rustique, l'Hirondelle de fenêtre, l'Hirondelle rousseline). Après avoir traversées la Méditerranée, elles hivernent en Afrique équatoriale, sauf l'Hirondelle de rocher qui est relativement sédentaire en France où elle hiverne ainsi qu'en Espagne. L'Hirondelle de rivage, elle, niche dans les falaises sableuses (carrière, vallée alluviales). Ces oiseaux très grégaires nichent généralement en colonies lâches.

L'hirondelle rustique, la plus commune, se distingue par une gorge rouge brique, le dessus du dos ardoisé et un ventre blanc. L'hirondelle de fenêtre a un croupion blanc, un dessus bleu métallique foncé et un ventre blanc pur. L'hirondelle de rivage possède un plumage marron, une queue courte légèrement échancrée et un collier pectoral marron soulignant le ventre blanchâtre. L'hirondelle rousseline a le croupion roux blanchâtre, la nuque rousse, le dos est bleuté et le reste du corps chamois.

Martinets

Les martinets, ressemblent aux hirondelles mais appartiennent à une famille différente (celle des Apodidés). On trouve trois espèces en France, la plus commune étant le Martinet noir. Le Martinet pâle est plus localisé et le martinet à ventre blanc est adepte de la montagne. Ces oiseaux au corps fuselé se reconnaissent à leurs ailes en forme de faux. Taillés pour la vitesse et la haute voltige, ils passent la majorité de leur vie en vol. Ils s'alimentent, s'accouplent et dorment sans jamais se poser !

Plus d'informations :

Fiches techniques

Connaître et protéger les hirondelles, Connaître et protéger les martinets.

Fiche juridique :

La protection juridique des hirondelles et des martinets.

Ces documents LPO sont disponibles sur demande au 05 46 82 12 34 ou par mail à conseils@lpo.fr

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Siège social national LPO • Les Fonderies Royales • 8 rue du docteur Pujos • BP 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX

Tél **05 46 82 12 34** • Fax 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr

Association reconnue d'utilité publique